



**D2023-09-06-001****APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023, et demande s'il y a des remarques.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2023-09-06-002****TARIFS DE LOCATION DES DEUX NOUVEAUX APPARTEMENTS COMMUNAUX**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les nouveaux logements communaux situés au 40 chemin de la Pérouse seront disponibles au premier trimestre 2024 si les travaux n'ont pas de retard.

Afin de pouvoir louer ces logements, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant des loyers qui seront appliqués. Il précise également que le montant annoncés loyers inclura les charges de chauffage.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :**

- **FIXE** le loyer pour le logement de 65m<sup>2</sup> à 800 €/mois,
- **FIXE** le loyer pour le logement de 113m<sup>2</sup> à 1'450 €/mois,
- **DECIDE** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ces logements ci-dessus désignés.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2023-09-06-003****ANNULATION D'UN LOYER D'UN APPARTEMENT COMMUNAL**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Depuis Février 2017, la collectivité loue à Madame CECILLON-DAVOINE un appartement de type F3 situé au 40 chemin de la Pérouse, moyennant un loyer mensuel incluant les charges de chauffage de 991,20 €.

Depuis les débuts des travaux d'agrandissement et de réhabilitation du groupe scolaire, Madame CECILLON-DAVOINE rencontre de nombreux désagréments (nuisances sonores, difficultés pour accéder à sa porte d'entrée qui était condamnée par les entreprises de travaux, fermeture d'une fenêtre, accès à son appartement en passant sur des plots suite à une inondation résultant du décaissement de palier). Dans ses conditions, la locataire ne jouit pas correctement de son appartement.

A titre d'indemnisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir accorder à la locataire une annulation de loyer couvrant la période d'occupation du 1er juin 2023 au 30 juin 2023, soit la somme de 991,20 €.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(13 pour, 1 contre, 1 abstention) :**

- ACCORDE à la locataire l'annulation de loyer de 991,20 € sur les loyers dus par Madame CECILLON-DAVOINE pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2023-09-06-004**

**AMENAGEMENT DE TROTTOIRS SUR LA COMMUNE – DEFINITION DE TARIFS D'ACQUISITION DE TERRAINS**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les prix de la délibération de 2018 pour l'acquisition de terrains bordant les routes de la commune afin d'anticiper l'aménagement d'éventuels futurs trottoirs.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(15 pour, 0 contre, 0 abstentions) :**

- **FIXE** les indemnités suivantes pour l'acquisition des terrains :
  - Parcelles en zone agricole : 1 €/m<sup>2</sup>
  - Parcelles en zone UHc2 : 10 €/m<sup>2</sup>
  - Parcelles en zone UH1 : 10 €/m<sup>2</sup>
  - Parcelles en zone 1AUHc1 : 10 €/m<sup>2</sup>
  - Parcelles en zone 1AUHc2 : 10 €/m<sup>2</sup>
  - Parcelles en zone 1AUH1 : 10 €/m<sup>2</sup>
  - Emprise au sol pour Bâtiment existant : 100 €/m<sup>2</sup>

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2023-09-06-005**

**PATRIMOINE COMMUNAL – LAVOIR DU CHEF-LIEU – DEFINITION DU TARIF D'ACQUISITION DE LA PARCELLE A1404**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de Monsieur DALLEMAGNE (succession BORTOLUZZI) concernant l'achat de la parcelle A1404, sur laquelle est implantée le lavoir du Chef-Lieu, estimée à une valeur de 20 000 €.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(6 pour, 6 contre, 3 abstentions) :**

- DECIDE de ne pas acheter la parcelle A1404.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2023-09-06-006ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau d'attribution des subventions aux différentes associations issues de la proposition de la commission budget et finances.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 1 contre, 1 abstention) :**

- **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2023 :
 

- Association des Anciens Combattants (AFN) – Frangy	150 €
- APE Marlioz/Chavannaz (183 élèves x 20 €)	3 680 €
- ASF Frangy	100 €
- Basket club La Balme de Sillingy	60€
- Fédération sportive du val des Ussets – Frangy	300€
- Grain d'amis du val des Ussets – Frangy	100 €
- Jeunes agriculteurs	100 €
- Les aînés des 3 clochers - Marlioz	100 €
- Les Choucas – Sallenôves	200 €
- Petit cœur surprise de Fabian – Marlioz	100 €
- Protection civile – Annemasse	100 €
- SEPAS IMPOSSIBLE (Sclérose en plaque)	50 €
- Sourire en cœur, enfants malades – Frangy	100 €
- Souvenirs français	50 €
- Stimul-Usses – Frangy	100€
- Théâtre de Margottons	100€
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

D2023-09-06-007CCUR – Convention relative à la création d'un service ressources humaines mutualisé

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ussets et Rhône souhaite créer un service ressources humaines mutualisé pour les collectivités.

Le coût annuel prévisionnel pour la commune de Marlioz serait de 19 316 €.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (0 pour, 15 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** de ne pas adhérer au service ressources humaines mutualisé de la Communauté de communes Ussets et Rhône.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2023-09-06-008**

**LOCATION DU CHAPITEAU COMMUNAL**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 12    Votants : 15

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de mettre à la disposition des habitants de la commune le chapiteau communal.

Le chapiteau communal serait mis en location, moyennant la somme de 80,00 € pour la durée de l'évènement.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(1 pour, 10 contre, 4 abstentions) :**

- **DECIDE** de ne pas mettre en location le chapiteau communal.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2023-09-06-009**

**CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE A2595 et A2597**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 12    Votants : 15

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes ;

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Marlioz pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Section A 2595, 2597  
Commune de MARLIOZ  
Moyennant une indemnité de 15 €

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- **FAIRE** toutes déclarations ;
- **PASSER** et **SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée  
(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE**, la convention de servitudes,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration, au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**D2023-09-06-010**

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ATSEM ET DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de deux emplois afin de répondre aux besoins du fonctionnement du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz, à savoir un poste d'adjoint territorial d'animation qui est vacant, et le poste d'ATSEM principal 2ème classe assuré actuellement par Mme GIROD Pascaline.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée, et conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la Loi du 26 janvier 1984, les modifications suivantes :

Poste	Temps de travail avant modification	Temps de travail proposé	Variation en %
Adjoint d'animation	25.62/35 <sup>ème</sup>	30.91/35 <sup>ème</sup>	+ 20.42 %
ATSEM	32.50/35 <sup>ème</sup>	30.91/35 <sup>ème</sup>	- 5.42 %

Vu la date du prochain comité social territorial au 21 septembre 2023 et sous réserve de son avis,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée**

**(15 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint d'animation et de diminuer le poste d'ATSEM, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui découleront concernant ces postes,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

## DIVERS

### Conseil municipal des enfants

Marie Christine GLANDUT indique au conseil municipal que le lundi 19 juin 2023 aura lieu les élections pour le nouveau conseil municipal des enfants.

Concernant le conseil municipal des enfants actuel, ils sont arrivés aux termes de leurs projets. La capsule temporelle sera remplie par les différentes classes le vendredi 30 juin 2023 à l'école pour une ouverture de la capsule prévue dans 30 ans.

Pour le deuxième projet, la collecte de dons pour la SPA de Marlioz, le conseil municipal des enfants a réuni 402 € par le biais de leur stand sur le marché communal et beaucoup de dons de couettes et aliments pour animaux, qui seront remis à la SPA Marlioz le mardi 27 juin 2023.

Pour le projet de plantation des arbres par enfant nés dans l'année, le conseil municipal des enfants se réunira au courant de l'Automne 2023 pour planter le nombre exact d'arbre par naissance.

### Bibliothèque

Elisabeth DUC fait part au conseil municipal du nouveau projet de bibliothèque municipale.

Pour rappel, actuellement, la bibliothèque municipale de Marlioz c'est :

- Une surface de 38m<sup>2</sup>,
- 6 bénévoles qui travaillent à raison de 4 à 6 heures hebdomadaire,
- 2524 ouvrages,
- 177 abonnés

Le but de la nouvelle bibliothèque, qui fera environ 100m<sup>2</sup>, est d'être un lieu d'échange. Pour se faire, des évolutions sont à prévoir, comme :

- Avoir de nouvelles collections,
- Prévoir du mobilier en adéquation avec le fonctionnement de la bibliothèque (étagère sur roulette, mobilier pour enfant, fauteuils),
- Echanger avec Savoie Biblio qui pourrait proposer du matériel en prêt pour diverses activités,
- Proposer des animations, des soirées autour de livres, des échanges entre les Maisons d'Assistants Maternelles et les mères au foyer,
- Modifier les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Elisabeth DUC demande au conseil municipal de réfléchir à un budget pour la bibliothèque au vu des différentes évolutions possibles pour cette dernière.

### Points travaux

Vincent DUTOIT énonce au conseil municipal l'évolution des travaux sur la commune :

- Le tirage de la fibre optique en souterrain et aérien se fera sur le haut de la commune à partir du 9 juin 2023. Les travaux sont prévus sur une durée de 60 jours. A l'issue de ces travaux les opérateurs devront proposer des offres à leurs clients (courant 2024).

- Travaux d'enrobés sur la route du chef-lieu : de l'intersection chez les Gay jusqu'à Snière à partir du 26 juin 2023. Une antenne pour l'assainissement doit être faite sur la partie basse, la pose des enrobés s'arrêtera donc à hauteur de la Vy du Moulins pour le moment.
- Travaux de remplacement de la conduite d'eau vers la SPA : deux entreprises ont déjà répondu au marché, nous attendons la troisième offre pour attribuer le lot.

### Autres

M. Orlando DOMINGUES a interpellé M. Vincent DUTOIT et M. Jérôme LYONNAZ sur l'affaire qui oppose Monsieur Patrick ROUBIAN à la mairie par le biais de son avocat.

M. Le Maire répond aux trois points dénoncés par son avocat de la manière suivante :

1. Le passage d'une canalisation d'assainissement sur une parcelle en indivision pour raccorder la maison de M. LYONNAZ,
2. La fermeture de la chèvrerie de la forêt pour des questions de nuisances et de distances non respectées avec les habitations
3. La construction d'une clôture et d'un portail par M. LYONNAZ sans demande préalable

L'étude de maître LANDOT mandatée pour défendre les intérêts de la commune répond de la manière suivante :

1. L'assainissement collectif est du ressort de la communauté de commune et non de la mairie. Des conventions ont été signées avec le SIVOM, organisme qui en avait la charge à l'époque.
2. Le permis de construire de la chèvrerie de la forêt date de 1999 et avait les différentes autorisations signées légitimant son emplacement dont celle de Madame ROUBIAN autorisant la construction en deçà de la distance. Par ailleurs, tous les délais de contestation pour non-conformité et trouble de voisinage sont prescrits depuis près de 15 ans,
3. Un procès-verbal d'infraction a été dressé à l'attention du Procureur de la république.

Vincent DUTOIT porte à la connaissance du conseil municipal la lettre en réponse adressée à Maître Hassan GUEMIAH.

Il annonce par ailleurs une dépense de 1'404€ liée aux frais d'avocat et payée par la mairie.

Monsieur Orlando DOMINGUES, interpelle M. le Maire sur le problème graphique du PLUi constaté par M. Alain Roubian sur sa parcelle et demande des explications.

Ce dernier lui répond qu'une erreur sur le règlement graphique a été faite par le SIGIST mandaté par la CCUR et que la parcelle de M. Alain Roubian a été déclassée de UH1 à Agricole lors de la retranscription. Cette erreur a été reconnue et les démarches en vue de la corriger ont été lancées par la CCUR.

Le propriétaire a reçu une attestation de la CCUR et de la mairie à ce sujet.

Monsieur Orlando DOMINGUES s'interroge sur le fait que Monsieur Patrick ROUBIAN ne soit plus le référent presse pour la commune. Marie-Christine GLANDUT indique qu'à la suite des propos exprimés par Monsieur Patrick ROUBIAN envers Vincent DUTOIT, le maire ne souhaitait plus être en collaboration avec Monsieur Patrick ROUBIAN tant que l'affaire qui oppose ce dernier à la mairie n'est pas clôturée.

Vincent DUTOIT informe le conseil municipal que l'élection des jurés d'assises se déroulera à Marlioz le jeudi 29 juin 2023 à 19h à la salle des associations.

Vincent DUTOIT rappelle au conseil municipal que la salle des associations ne sera plus disponible à la location à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le retrait d'un Algeco pour mettre en place le préau nécessite de redomicilier une classe, ce qui sera fait dans la salle des associations.

Vincent LESAGE indique au conseil municipal que la Communauté de Commune Usse et Rhône va publier prochainement dans un calendrier les dates d'évènements à venir sur Marlioz. Nous pourrons retrouver la fête du village qui se déroulera le 26 août 2023.

Vincent LESAGE remémore au conseil municipal la date du 17 septembre 2023 où une rando attelage au départ de la croix richard est prévue.

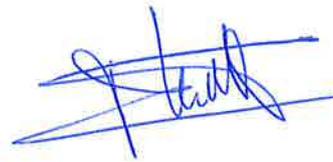
Vincent DUTOIT informe le conseil municipal que le nouveau véhicule communal est arrivé jeudi 8 juin 2023. L'ancien véhicule ne passait plus le contrôle technique

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10**

**Pour extrait conforme,**



Le Maire de MARLIOZ,  
M. Vincent DUTOIT



La secrétaire de séance,  
Mme Alexandra CHAVET